



22^{ème} session de l'Assemblée des États Parties

08 décembre 2023

Plénière sur la coopération

Thème : Réflexions sur 25 ans de coopération

**Segment II : Intervention technique portant sur les arrestations (bilans
et perspectives)**

La question de l'arrestation des fugitives reste complexe et tributaire de la conjonction de deux éléments : les ressources propres dont la Cour dispose et l'appui politique dont elles bénéficient.

Cela ressort clairement à la fois du Rapport sur les stratégies d'arrestation de 2014 que du rapport de l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome.

Par la combinaison de ces deux éléments, plusieurs arrestations ont été réussies qui pourraient être classées en 3 catégories.

- Le transfert à la Cour de suspects détenus par les autorités nationales compétentes : cette catégorie regroupe le plus grand nombre d'arrestation (Thomas Lubanga, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui, Laurent Gbagbo, Blé Goudé, Al Mahdi, Al Hassan, Alfred Yekatom, Said, Mokom)
- Les redditions volontaires il s'agit notamment de Jean Bosco Ntaganda, Ongwen, Abd-Al-Rahman, qui se sont rendus aux autorités qui ont facilité leur transfert ultérieur à la Cour même si pour Ongwen et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman cela résultent également des efforts déployés pour localiser, suivre, établir des contacts, mobiliser des partenaires et des réseaux. Le cas de Ntaganda fait également partie de ces efforts, mais il a pris la décision de se rendre sans aucun contact préalable avec la Cour à cet égard.
- Arrestation faisant suite à une stratégie réussie :
 - o Le cas de Bemba : il a été arrêté par la Belgique à la suite d'un mandat d'arrêt délivré sous scellés le 23 mai 2008 et exécuté par la Belgique le 24 mai 2008. L'émission du mandat d'arrêt et l'arrestation subséquente résultent d'informations qui ont permis de suivre les mouvements et sa présence en Europe.
 - o Compris-Edouard Ngaissona : a été arrêté par les autorités françaises le 12 décembre 2018 à la suite de son suivi - y

compris à travers les enregistrements des vols, un mandat d'arrêt a été délivré sous scellés le 07 décembre 2018 et levé le 13 décembre 2018 - un jour après son arrestation. Cette arrestation prouve que la coopération entre les autorités des points d'entrée (douanes/immigration), les compagnies aériennes et les autres autorités nationales chargées de l'application de la loi est essentielle pour le suivi et l'arrestation des suspects qui voyagent.

Voilà un peu le bilan. Pour ce qui est de la perspective, je dois d'emblée préciser que je me limiterais à donner celle spécifique au Bureau Procureur étant entendu que le collègue du greffe fera certainement de même pour le greffe.

L'analyse des arrestations précitées nous permet de saisir la part centrale de la coopération mais également nous amène à faire le constat amer que l'implication limitée de la Cour et notamment du bureau du Procureur à travers l'équipe de recherche des suspects en fuite suivant une véritable stratégie.

Les raisons sont multiples. En effet, la fonction de suivi et de recherche est insuffisamment dotée en personnel, développée et organisée au sein du Bureau.

Dans sa forme actuelle d'ailleurs, n'est pas adaptée à son objectif et ne sera pas en mesure de fournir les résultats souhaités par le Procureur.

Depuis sa création, l'équipe SALTT (Suspects At Large Tracking Team) n'a pas bénéficié de ressources suffisantes pour développer pleinement l'ensemble des activités nécessaires,

Cela présente un risque stratégique pour le Bureau identifié dans son plan stratégique 2023 – 2025 pouvant saper à la fois la confiance et l'impact du travail du Bureau.

Dans cette optique, il reste crucial pour le bureau de disposer d'une capacité de suivi professionnelle et opérationnelle capable de répondre

pleinement à ses besoins. En effet le suivi et la localisation des suspects devront font faire partie d'une activité d'enquête globale et d'une stratégie de coopération et, dans la mesure du possible, ils devraient être entreprises avant le dépôt d'une demande de mandat d'arrêt auprès d'une chambre préliminaire.

Pour y parvenir il faudra se concentrer sur un certain nombre de domaines notamment :

1. La définition des rôles et des responsabilités pour le SALTT, principalement entre le Bureau du Procureur et le Greffe en ce qui concerne le suivi et l'arrestation, mais aussi en interne avec les Equipes Unifiées, la section des affaires extérieures du Bureau et le bureau immédiat du Procureur,
2. L'établissement des processus, des protocoles et des lignes directrices,
3. La mise en place d'un réseau de partenaires et de collaborateurs qui peuvent être sollicités pour aider à l'identification, à la localisation et aux stratégies d'arrestation,
4. La dotation en personnel suffisante pour mettre en œuvre le changement souhaité et gérer la charge de travail existante et en évolution,
5. Garantir l'efficacité opérationnelle de SALTT par l'adoption d'une approche axée sur le renseignement en veillant à ce que chaque dossier puisse collecter, analyser, exploiter et tirer profit, sur le plan opérationnel, de renseignements provenant de toutes les sources en temps utile.

Dernières déjà la transition vers le projet Harmony permettra d'intégrer les dernières innovations de pointe basées sur le cloud en matière de gestion des preuves et d'intelligence artificielle. Outre les avantages qu'il apportera aux enquêtes, il aidera le SALTT à combler les lacunes en matière d'information, à filtrer et à exploiter toutes les sources d'information et à améliorer les requêtes de données opérationnelles grâce à l'utilisation de technologies de pointe et à une automatisation accrue.

6. Développer l' accès aux source d' information essentielles par le SALT : Sources ouvertes (OSINT), sources des médias sociaux (SOCMINT), Renseignement humain (HUMINT), les Données clés de localisation - imagerie ; géospacial ; signaux (IMINT, GEOINT, SIGINT), les renseignements financiers pour le suivi (FININT) etc.
7. Enfin, développer la visibilité de la fonction : En effet, au-delà de l'obtention des ressources nécessaires, de l'élaboration des procédures opérationnelles standard et du développement des compétences et techniques nécessaires, on constate que le suivi des fugitifs est une fonction largement invisible en interne et inexistante pour le grand public. Il est donc recommandé d'accroître la visibilité de l'équipe SALTT et de sa fonction en interne auprès du reste du Bureau et de poursuivre l'élaboration de propositions visant à promouvoir l'équipe SALTT à l'extérieur.

En conclusion

Bien que la responsabilité de l'arrestation effective d'un suspect incombe en dernier ressort à l'État territorial, le Bureau du Procureur en tant qu'organe chargé de demander la délivrance de mandats d'arrêt devrait être le principal moteur de la détermination, de la préparation et de la mise en œuvre de stratégies de localisation (et d'arrestation) pour les suspects en fuite de la Cour comme partie intégrante de ses enquêtes.

Pour ce faire, la fonction de localisation devrait disposer de ressources suffisantes, avoir accès aux renseignements pertinents, être en mesure d'assurer une liaison opérationnelle directe et être informée à l'avance des mandats à venir par les Equipes Unifiées afin d'avoir le temps de préparer des profils fondés sur les renseignements concernant les suspects.